

sements politiques est vivante, ses découvertes sont souvent passionnantes, toujours intéressantes. On le lit donc avec plaisir, mais à ce plaisir se mêle une fatigue croissante. Il y a des longueurs, des redites. Une argumentation plus serrée, un exposé plus condensé : son livre, réduit à la moitié, ou au tiers, de son volume actuel, y aurait gagné. A présent, il faut craindre que bien peu de gens aient le courage, ou le loisir, de le lire d'un bout à l'autre. On le consultera plutôt<sup>1</sup>. De quelque façon que ce soit, l'admirable travail de M. Bittmann ne manquera pas son effet. C'est un ouvrage fondamental que, dorénavant, les historiens ne pourront négliger qu'à leur péril. — A. G. JONGKES.

POUR L'HISTOIRE DU TRAVAIL EN BOURGOGNE. — V

**Un conflit entre des maîtres de forges et leurs ouvriers  
au XVIII<sup>e</sup> siècle, aux forges de Bèze et de Bezouotte**

La correspondance des banquiers Bureau, de Dijon, à la fin du XVIII<sup>e</sup> s., est pleine de multiples enseignements sur l'histoire économique et sociale. M<sup>lle</sup> de Montenay, à plusieurs reprises, a su utiliser cette correspondance dans une série d'articles<sup>2</sup>.

Cinq lettres ont ici retenu notre attention. Elles mettent en rapport deux maîtres de forges de cette région des confins de la Bourgogne et de la Franche-Comté. D'une part, Lagnier l'aîné, de l'autre, Bureau cadet.

Jean-Baptiste Lagnier l'aîné, et Claude-François son frère, sont associés depuis de nombreuses années dans l'exploitation de différentes forges. D'abord associés avec leur père, Nicolas Lagnier, ils avaient exploité les forges de Scey-sur-Saône, le fourneau d'Échal-

1. Il n'est pas facile de s'y retrouver, pour le moment. Une consultation commode et profitable ne sera possible qu'après la parution du dernier fascicule, qui comportera (espérons-le, du moins) un Index détaillé.

2. M<sup>lle</sup> S. de Montenay, qui a fait le dépôt des documents Bureau aux Archives départementales de la Côte-d'Or, a utilisé la correspondance dans les articles suivants : *Les deux invasions de 1814 et 1815 et les Cent Jours en Bourgogne, d'après les archives Bureau* (A. B., 1969, p. 169-187 et 225-246) ; *Les tribulations d'un voyageur de commerce à la fin de l'Ancien Régime...* (commerce de vins) (*ibid.*, 1967, p. 197-235) ; *L'établissement d'une manufacture à Bèze (cotonnades)* (*ibid.*, 1966, p. 188-197) ; *La Charbonnerie en Bourgogne à la veille de la Révolution* (*ibid.*, 1966, p. 225-257) ; *Un récit des événements de Toulouse en 1814* (lettre de Jean-Louis Bureau) (A. Midi, t. 82, 1970, n° 93, p. 301-304.)

longe, celui de Bézouotte <sup>1</sup>. Lors du mouvement de faillites de 1783-1784, ils exploitaient sous la raison « Lagnier Frères » les usines de Lœuilley, Autrey et Échallonge, en Franche-Comté, et celles de Bézouotte en Bourgogne <sup>2</sup>. Telle est leur position en 1786 ; elle est confortable.

Bureau cadet est au contraire un nouveau venu dans la sidérurgie <sup>3</sup>. Louis-Edme (dit Lily) Bureau dirige à cette date les forges de Bèze pour le compte de la société Bureau puîné et Cie, qui a repris ces forges, celles de Lacey et celles de Tilchâtel, à la suite de la faillite de Guillaume Rochet cadet <sup>4</sup>. Mais la métallurgie n'est qu'une affaire annexe pour les Bureau ; Jean-Baptiste Bureau puîné est avant tout un banquier, un homme d'affaires que les coches de la Saône semblent préoccuper bien davantage que les forges <sup>5</sup>. Quoi qu'il en soit, c'est Bureau puîné qui est le maître des affaires, et s'il place son frère

1. Scey-sur-Saône, ch.-l. cant. et Échallonge, comm. Essertenne-et-Cecey, cant. Autrey (Haute-Saône) ; Bézouotte, cant. Mirebeau (Côte-d'Or). Les forges de Scey étaient déjà exploitées par Nicolas Lagnier en 1738, lors de la naissance de Jean-Baptiste. La société Lagnier père et fils est remplacée par la société Lagnier frères en 1771. Bézouotte, ou plus précisément Mirebeau comme ils nomment cette forge, était le centre de l'administration des Lagnier en 1789 ; ils s'intitulent en effet « maîtres de forges à Mirebeau » dans le mémoire qu'ils écrivent à cette date et qui est publié par H. et G. BOURGIN, *L'industrie sidérurgique en France au début de la Révolution*, 1920, *in fine*.

2. Autrey-lès-Gray, ch.-l. cant. ; Lœuilley, cant. Autrey (Haute-Saône). Les forges d'Autrey, Échallonge et Lœuilley forment depuis le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle au moins un ensemble métallurgique, dans les mains d'un même propriétaire. L'ensemble se complète très bien des forges de Bézouotte, bien que celles-ci soient de l'autre côté de la Saône, c'est-à-dire en Bourgogne et non en Franche-Comté. (A. D. Doubs, B [Justice consulaire] 18156). Le bilan déposé par Lagnier frères, le 10 novembre 1783, déclare un actif de 332 738 livres et un passif de 180 041 livres (autre bilan aux A. D. Côte-d'Or, B<sup>III</sup><sup>e</sup>, supplément 270 et 271 [Justice consulaire de Dijon]). Mais l'excédent d'actif est mangé par des conventions familiales anciennes et ne peut être utilisé. La situation de ces maîtres de forges est bien meilleure sous la Révolution, en particulier grâce à la spéculation sur les biens nationaux.

3. Sur les Bureau, voir les articles cités, en note 1, de M<sup>lle</sup> de Montenay, en particulier *La charbonnerie en Bourgogne*. Bureau cadet est né en 1762 et a donc 24 ans en 1786, alors que Jean-Baptiste Lagnier a 48 ans.

4. Bèze, cant. Mirebeau ; Tilchâtel, cant. Is-sur-Tille ; Lacey, cant. Fontaine-Française (Côte-d'Or). Ces trois forges étaient tenues par une société Rochet frères ; la faillite « frauduleuse » de Guillaume et le décès de Claude-Antoine a provoqué le retrait du troisième frère, Claude-Joseph Rochet de Chaux, dont la société Bureau puîné et Cie reprend les baux en 1784. Voir également Gérard BAYON, *La métallurgie de la région dijonnaise au XVIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise, Dijon, 1971.

5. La plus grosse partie de la correspondance Bureau, pour 1786, concerne les Coches de la Saône, dont Bureau puîné est sous-fermier avec Berger aîné, de Lyon. Bureau, outre ses affaires de banque, est également fermier de l'évêché de Dijon et s'occupe d'un commerce de vins de Bourgogne, qui semble avoir été sa première occupation.

à la tête des usines de Bèze, ce n'est pas sans le surveiller étroitement, bien qu'il soit celui de ses frères en qui il a le plus confiance <sup>1</sup>.

Tels sont les protagonistes, du côté des maîtres de forges. En face d'eux et des problèmes qu'ils se posent mutuellement, deux ouvriers : Joseph Jacquot, marteleur à Bèze et Étienne Pierre, marteleur à Bezouotte, qui désirent échanger les postes qu'ils occupent. C'est là en effet le nœud de l'action.

Ces deux forgerons appartiennent à des familles anciennes d'ouvriers métallurgistes, de ces familles que l'on trouve dans n'importe quelle forge, tant elles sont nombreuses et tant leurs membres se déplacent de forge en forge, sans jamais quitter ce métier atavique de forgerons. Était-il forgeron, déjà, ce Jehan Pierre qui vivait à Chagey en 1626, et dont la femme, Catherine Ballay, porte un nom qui est aussi celui d'un certain nombre de forgerons ? Un Claude Pierre s'était fixé aux forges d'Audincourt en 1663 et y était maître affineur en 1672 ; un Jean-Adam Pierre s'était fixé en 1669 à Chagey, et y était chauffeur en 1672 : tous deux venaient de Lorraine, et plus exactement des forges de la région sub-vosgienne <sup>2</sup>. De là, les Pierre essaient dans les forges de Franche-Comté et de Bourgogne. Étienne Pierre, dont il s'agit ici, avait travaillé jadis aux forges de Quingey, où naît une de ses filles en 1765 ; il est fils d'Étienne Pierre, qui était forgeron aux forges de la Branleure <sup>3</sup>.

Il en est de même de Joseph Jacquot <sup>4</sup>, dont on trouve la famille, originaire de Bourgogne, aux forges d'Audincourt vers 1725, et qui essaime par la suite : elle est représentée en masse pendant tout le XVIII<sup>e</sup> s. aux forges de Neuchâtel <sup>5</sup> ; on la retrouve à Pesmes dès 1773, à Quingey à partir de 1770, à Beaujeu dès 1738, à Breurey vers 1765 <sup>6</sup>...

1. Bureau puîné se méfie en particulier de son demi-frère, Jean-Louis Bureau l'aîné, qui se trouve par son mariage neveu de Guillaume Rochet. Dans une lettre écrite au cadet, le Puîné déclare qu'il aimerait lui assurer une rente, quitte à ce qu'il ne fasse plus rien (Correspondance, 1786, n<sup>o</sup> 64, 29 janvier 1786).

2. A. D. Doubs, E (Principauté de Montbéliard), 259 à 280 : forges d'Audincourt. Sur les ouvriers des forges d'Audincourt, à partir de ces documents et de A. D. Haute-Saône, E 93 à 106 : François LASSUS, *Les ouvriers métallurgistes dans les forges de la principauté de Montbéliard sous l'Ancien Régime*, communication inédite, Soc. Émulation du Doubs, Besançon. Audincourt, ch.-l. cant. (Doubs) ; Chagey, cant. Héricourt (Haute-Saône).

3. Quingey, ch.-l. cant. (Doubs) ; La Branleure, comm. d'Aillevillers, cant. Saint-Loup (Haute-Saône) (registres paroissiaux).

4. Le nom est parfois aussi orthographié Jacob, comme le fait une fois Lagnier, mais ce n'est pas fréquent.

5. Forges de Neuchâtel, comm. Bourguignon, cant. Pont-de-Roide (Doubs) (registres paroissiaux).

6. Beaujeu-Saint-Vallier-et-Pierrejux, cant. Fresnes-Saint-Mamès ; Breurey-lès-Sorans, cant. Rioz (Haute-Saône) (registres paroissiaux).

Des familles de ce genre, dont on retrouve la trace dans la plupart des forges de Franche-Comté et de Bourgogne, sont assez nombreuses et s'allient toutes entre elles. Elles forment ainsi un groupe homogène qui occupe tous les postes offerts par les usines métallurgiques de la région, presque une caste dans laquelle se recrutent exclusivement les ouvriers spécialisés du travail du fer.

Le premier problème soulevé entre les maîtres de forges de Bèze et de Bezouotte à propos de leurs ouvriers est assez banal. Un maître de forges a-t-il le droit de débaucher pour les engager les ouvriers d'un collègue ? La jurisprudence semble constante dans ce domaine, et l'on en connaît plusieurs exemples : en 1760, Joseph Courty, maître de forges à Pesmes, est condamné à 300 livres d'amende pour avoir ainsi débauché des ouvriers des forges de Vertamboz<sup>1</sup>. L'arrêt de l'Intendant avait dû être affiché à Pesmes, et avait été envoyé à tous les maîtres de forges de la région pour leur rappeler cette interdiction. Tout ouvrier, pour pouvoir être embauché, doit pouvoir fournir un congé de son ancien patron.

Mais le fait intéressant que nous indique Lagnier, c'est que, de toute façon, un patron ne peut s'opposer au départ de son ouvrier : « Il suffit qu'un ouvrier soit mécontent pour que son maître ait intérêt à le quitter bien vite. » C'est que l'ouvrier est finalement le propre maître de son travail et que le maître de forges ne peut se permettre d'intervenir de manière trop précise. Chaque ouvrier a sa méthode, sa manière de faire qu'il se garde bien de montrer aux autres, de trop enseigner. Le maître est en grande partie obligé de s'en remettre à lui, n'ayant aucun moyen de rétorsion contre le mauvais ouvrier ou celui qui ne veut plus travailler. Ce n'est pas sans raison que les maîtres ouvriers, ceux qui dirigent effectivement le travail de la forge, à l'affinerie, à la chaufferie ou aux marteaux, sont payés à la tâche et non au fixe.

Avec ou sans congé, les ouvriers se déplacent très fréquemment, allant ainsi de forge en forge. Il est difficile de connaître les motifs exacts de cette « bougeotte », et dans le cas précis que nous avons devant les yeux, rien n'est dit à ce sujet. Jacquot a décidé de quitter Bèze, mais ne sait encore où aller ; il ne sait pas non plus où il pourra trouver du travail quand il quitte Bézouotte deux mois plus tard. Pierre, par contre, ne pense à quitter Bézouotte que parce qu'il sait qu'un poste est libre à Bèze, et il y vient relever Jacquot qui profite de par le même fait d'un poste libre à Bézouotte. Il est à noter, à ce sujet, que les ouvriers se tiennent au courant des changements

---

1. Pesmes, ch.-l. cant. (Haute-Saône) ; Vertamboz, cant. Clairvaux (Jura). A. D. Haute-Saône, C 48 (Correspondance du subdélégué de l'Intendant, forges).

qui se préparent dans telle ou telle forge, et que ces bruits circulent à l'intérieur de la famille : ici du gendre au beau-père. C'est le même esprit de famille qui, en 1759, avait procuré de gros ennuis aux maîtres des forges d'Audincourt. Un ouvrier ayant été mis à la porte, son frère et son beau-frère qui travaillaient dans la même forge arrêtent le travail ! Le reste de la famille, dans les forges avoisinantes, participent à la campagne de dénigrement qui s'ensuit contre ce maître de forges<sup>1</sup>.

Le problème majeur qui reste à régler — et qui dans l'affaire présente n'est finalement pas réglé — est celui de l'endettement des ouvriers envers leurs patrons. Ici encore, c'est une constante du milieu. A Audincourt, où les archives sont assez bien conservées<sup>2</sup>, les listes d'ouvriers endettés sont impressionnantes. Leur analyse prouve que la plus grosse partie des dettes sont dites « de cabaret », ce cabaret qui est en fait une cantine pour les ouvriers, mais où aussi ils boivent beaucoup. Nous avons déjà remarqué en étudiant ce problème à Audincourt que les dettes n'étaient pas toujours un obstacle au départ de l'ouvrier pour une autre forge. Nous voyons ici comment se créent ces « mauvaises dettes » dont le patron est obligé d'abandonner le recouvrement.

Le bail des forges d'Audincourt en 1648 prévoyait expressément que le maître de forges qui aurait débauché un ouvrier du lieu serait tenu d'en payer les dettes ! Mais les patrons étaient sans illusions, et à Audincourt, toujours, les calculs du prix de revient du fer à la fin du XVII<sup>e</sup> s. tiennent compte de ces « mauvaises dettes des ouvriers » dans l'établissement du prix du charbon<sup>3</sup>.

Ainsi les maîtres de forges étaient-ils souvent obligés de mettre une croix sur les dettes diverses que les ouvriers ont envers eux, pour le cabaret ou pour des avances sur la paye. Mais ces obligations que les patrons se trouvent par la force des choses avoir envers leurs ouvriers ne sont pas les seules. L'ouvrier ne reçoit pas seulement son salaire, à la forge, mais profite de nombreux avantages en nature sans lesquels il ne pourrait vivre.

L'un de ces avantages dont profite généralement l'ouvrier, d'après les lettres que nous avons devant les yeux, est le transport aux frais de la forge, pour venir s'y installer. Ce problème est ici encore un sujet de heurts entre nos deux patrons, qui se rejettent cette charge l'un sur l'autre : vous êtes responsables de ce transfert, dit Lagnier à Bureau, payez-en les frais ! Bureau refuse bien entendu de verser

1. A. D. Doubs, E (Principauté de Montbéliard), 259 à 280, forges d'Audincourt.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

le moindre sou pour une affaire dans laquelle il se considère dans son droit.

Ce petit avantage dont profitent les ouvriers, et dont il est question ici, s'ajoute à plusieurs autres dont le moindre n'est pas le logement et le chauffage : des « casernes » sont construites dans les forges pour loger les ouvriers, qui disposent généralement de deux pièces et une cuisine avec un évier. Ces logements possèdent également un fourneau dont l'alimentation est prise sur l'affouage général de la forge. Parfois, les ouvriers disposent également d'un bout de jardin dans lequel ils peuvent cultiver quelques légumes, élever quelques volailles et parfois des animaux plus importants.

Tout cela va de soi, dans la vie des forges, et il est bien inutile d'en faire le décompte dans un contrat d'embauche qui aurait prévu tous ces détails et les préciserait à chaque fois. Les rapports entre patrons et ouvriers sont fixés par la tradition, et aucune garantie suffisante n'est assurée ni au patron ni à l'ouvrier vis-à-vis l'un de l'autre en cas de conflit. Dans certaines forges, en particulier à Audincourt, il se peut que des contrats écrits soient signés par des ouvriers ; mais il s'agit généralement d'ouvriers qui viennent de très loin — et dont le transport a coûté cher à l'entreprise, en particulier quand il s'agit d'un ouvrier venant d'Allemagne — et que le maître de forges tient absolument à conserver un minimum de temps. Ces contrats qui ont été retrouvés sont pourtant convenus pour de courtes durées, rarement plus d'un an.

En conclusion, nous dirons simplement que les rapports entre patrons et ouvriers, dans cette métallurgie pré-industrielle, n'étaient pas toujours des plus faciles. Souvent, pourtant, maîtres et ouvriers appartiennent à des mêmes familles, et il n'est pas rare de voir un ouvrier travailler dans une forge dont le maître porte le même patronyme que lui... Mais ce n'est pas le cas ici. Et de toutes façons, le mépris avec lequel Lagnier considère ses ouvriers semble moins fort que celui d'un directeur d'Audincourt, lui-même ancien ouvrier, qui ne voyait ses anciens compagnons que comme des ivrognes, des « débauchés dans le vin », des incapables.

Les rapports entre maîtres de forges, par contre, sont beaucoup plus cordiaux. Tous ces collègues se connaissent bien ; ils se succèdent le plus souvent les uns aux autres dans les différentes forges où ils passent, au gré des baux. Le ton reste aimable, entre nos deux protagonistes, même s'il est parfois vif. Trop de choses, entre voisins, viennent troubler la vie des entreprises — querelles à propos d'une coupe de bois, d'un champ où l'on tire la mine, ou encore à propos des ouvriers comme c'est le cas ici — pour que l'on passe dessus trop facilement. Mais, malgré les procès nombreux qui règlent ces

problèmes quand ils dépassent un certain niveau, et c'est souvent, on reste entre hommes du monde, de ce monde policé et aimable qui est celui du XVIII<sup>e</sup> s. finissant. — François LASSUS.

I. Bezouotte le 17 janvier 1786.

Lagnier l'aîné à Bureau cadet.

Monsieur,

Joseph Jacquot, votre marteleur, m'apporte une lettre de vous qui m'annonce que vous avez engagés Etienne Pierre, mon marteleur et que vous me proposez led. Jacquot pour le remplacer. Vous regardés sans doute les ouvriers d'une forge comme des Etres parfaitement libres, qui peuvent quitter leurs maitres quand il leur plait. En cela vous avez raison, car quoique les loix ne leur accorde pas cette pleine liberté, ils n'ont qu'à mal faire et ils sont bientôt libres. Mais entre voisins, entre confrères, il y a des regles d'honeteté et de bonne politique à observer. Nous sommes dans l'usage très utile de ne recevoir l'un de l'autre aucun ouvrier sans un congé ou une lettre, et vous sentez que c'est manquer à un confrère que de débaucher et engager ses ouvriers ; il y a d'ailleurs un inconvéniement très grave à agir ainsi, c'est que cela rend les ouvriers indociles et insolens et qu'étant les maitres, ils remplissent bien mal leur devoir. La considération que j'ai pour vos commettans me fait passer légèrement sur cette faute, que je veux bien regarder comme provenant d'un manque d'expérience dans les affaires ; si j'avais voulu vous imiter, j'aurois vos meilleurs ouvriers, mais je n'eus pas été excusable d'agir ainsi, parceque je suis plus âgé et que je connois les regles que l'honeteté prescrit en pareil cas. Quoi qu'il en soit, j'accepte avec reconnaissance l'homme que vous me présentés. Je souhaite que vous n'ayés pas à vous plaindre de la démarche inconsidérée que vous avez faite d'engager Etienne Pierre sans me consulter et sans m'en prévenir ; je vous dis seulement qu'en me plaignant du procédé, je suis fort content de ce petit évènement.

Vous pourrez dès demain envoyer chercher Etienne Pierre. Les voitures pourront ammener les meubles de Jacquot. Mais avons l'un et l'autre intérêt à la prompté exécution de cette affaire. Vous payerez comme de juste les voituriers, car je ne crois pas juste et je n'entends pas que ce changement me coute un sol. Vous avancerez quelque argent, environ 36 livres à E. Pierre pour solder son compte avecmoy, sans quoi je retiens ses meubles.

Quand une autre fois, quelques ouvriers de vos voisins iront se proposer à vous, il ne faut pas trancher si court. Il faut avertir leur maître. On ne tient personne par force et il suffit qu'un ouvrier soit mécontent pour que son maitre ait intérêt de le quitter bien vite. Et souvenez-vous que vous aurez à vous plaindre grièvement quand un confrère enverra trois forgerons débaucher votre marteleur, et que deux jours après il engagera cet ouvrier ; que vous serez en droit de luy faire un procès, que vous gagnerez sûrement.

*Ne prenez toutes ces choses que comme des avis que mon âge et mon expérience me mettent en droit de vous donner. Je n'en suis pas moins sûr de votre honnêteté ; les jeunes gens commettent des fautes plus par inexpérience et par inconsidération que par aucun mauvais principes.*

*J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,*

*Lagnier l'aîné.*

(A. D. C. O., fonds Bureau, correspondance, 1786, n° 35.)

II. le 17 janvier 1786.

Brouillon de lettre de Bureau cadet à Lagnier aîné.

*Par votre lettre d'aujourd'hui, Monsieur, vous me traitez en vérité comme un polisson avant de vous assurer si ce que vous me dites est vrai.*

*Apprenez que je n'ai prié personne d'aller débaucher votre marteleur, car je ne savais pas seulement si vous en aviez un ; j'ai toujours ouï dire que vous faisiez vos ouvrages vous même.*

*Il y a environ 15 jours que le notre m'a témoigné son envie de s'en aller, et l'un de nos forgerons, beau fils du votre qui apprit cette nouvelle, s'en fut tout de suite à Bezouotte lui dire que le marteleur de Bèze quittoit et qu'il en faudroit un autre, que s'il voulait venir, je le prendrois peut-être : en effet il vint s'offrir dimanche dernier sans congé ; je lui répondis que je le prendrois mais qu'il falloit auparavant votre agrément et que d'ailleurs il seroit malhonnête de ma part de l'engager sans cela.*

*Voilà, Monsieur, tout ces arrangements que j'ai pris avec votre marteleur et je ne crois pas que mes procédés soient aussi malhonnêtes que les vôtres. Si j'ai mis sur ma lettre que je l'avois engagé, c'est que je me suis trompé. Je voulois vous dire qu'il étoit venu pour s'engager. Au reste, demandez lui si je lui ai fais un engagement.*

*Puisque vous voulez bien, en faveur de mes commettants, pardonner mon peu d'expérience dans les affaires, vous avez tort, car moi en votre place j'aurois fais des démarches pour punir une telle faute.*

*Pour vous imiter, vous avancerez quelque argent, environ 136 livres à Joseph Jacquot pour solder son compte avec moi, sans quoi je retiens ses meubles, et je ne prétends pas comme vous déboursier un sols pour le transport ni de l'un ni de l'autre.*

*En attendant l'honneur de votre réponse, j'ai celui d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur,*

Bureau.

(Ibid., n° 36.)

III. Bezouotte le 18 janvier 1786.

Lagnier l'aîné à Bureau cadet.

*Monsieur,*

*La lettre que je vous écrivais hier n'a pas fait l'effet que j'en attendois. Je pensois qu'avec un esprit juste, un jugement droit, vous sentiriez que vous*

avez commis une petite faute que bien des gens trouveroient grave ; je m'en suis plaint.

J'ai éveillé votre amour-propre, j'ai allumé votre bile. Tout cela n'est rien. Il ne faut pas vous facher parce que je vous écrit ce qui ne vous eut nullement fâché si je vous l'eus dit de vive voix. La vérité est que deux forgerons de Béze sont venus icy, que l'un d'eux est le beau fils de notre marteleur ; que 8 jours après ce marteleur quitte le travail un samedi après midi et va à Béze ; que dans ce voyage vous l'engagés sans me prévenir et que deux jours après vous m'écrivez que vous avez engagé mon marteleur. Aujourd'hui vous démentés cette démarche parce que vous n'avez point fait d'engagement par écrit : on n'en fait jamais, il faut bien s'en garder. Vous sentés aisément que je n'ai pas eu tort de me plaindre et je dois regarder votre seconde lettre comme provenant d'un homme sensible, facile à émouvoir, qui sent son amour propre blessé parce qu'on luy démontre qu'il a commis une faute.

Je vois par la fin de votre lettre que je ne dois point compter sur l'échange des marteleurs puisque vous ne voulez pas envoyer le votre. Hé bien, les choses resteront donc ainsi. Cependant faites reflexion que l'humeur que vous prenez mal à propos ne dois pas vous empêcher d'exécuter un projet utile, et soyez sûr que j'irai faire la paix avec vous et que pour lors vous conviendrez aisément que votre lettre d'aujourd'hui est bien forte et que j'avois raison quand je vous écrivis.

Quant aux 136 livres que Jacquot vous redoit, cette somme est trop forte pour que je la rembourse. Quant aux voitures je n'avois et je n'ai encore aucun interet à les faire faire et je ne vois pas pourquoi je devrois les payer.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Lagnier l'aîné.

(Ibid., n° 37.)

#### IV. Bezouotte le 19 janvier 1786.

Lagnier l'aîné à Bureau cadet.

Monsieur,

Vous pouvez demain envoyer Jacquot avec ses meubles. Les voituriers chargeront ceux d'Etienne Pierre et tout sera fait. Il ne restera seulement leurs comptes réciproques à solder. J'irai vous voir et nous ferons cette opération. Je vous dirai seulement qu'en gardant Ene Jacquot, vous seriez bien adroit de luy retenir 136 livres ; ces gens ne vivent pas d'air et je crois que je ne pourrai tout au plus luy retenir 10 à 12 par mois, ce qui fait au moins un an avant qu'il ne soit quitte, en sorte que ce seroit une perte à laquelle pourtant je n'ai pas donné lieu, s'il me quittoit auparavant. Quoi qu'il en soit, comme ces ouvriers sont décidés l'un et l'autre à nous quitter,

nous aurions d'eux un très mauvais service et il est nécessaire d'exécuter ce changement avec promptitude. Il vous plait, vous l'avez voulu et il devient indispensable.

Je suis fâché que cela ait occasionné entre nous une petite rixe, mais j'espère toujours vous faire convenir que dans ma position, je ne pouvois penser autrement.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Lagnier l'aîné.

(Ibid., n° 44.)

V. Bezouotte le 29 mars 1786.

Lagnier l'aîné à Bureau cadet.

Monsieur,

Lorsque j'ai voulu retenir quelques choses à Jacob à compte de la dette qu'il a contractée à la forge de Bèze, loin d'y consentir, il a prétendu qu'il ne vous devoit absolument rien, et qu'il avoit un compte et un congé. J'ai exigé qu'il aille luy même chez vous pour arrêter son compte et pour m'apporter une lettre de vous en réponse à celle dont je le chargeois pour constater enfin la quotité de sa dette. Il y a consenti d'abord mais 2 heures après et ensuite d'un colloque avec ses femelles (sic) il m'a rapporté ma lettre et m'a dit franchement que ne vous devant rien il n'avoit point de compte à faire avec vous. J'ai ordonné à cet homme de mauvaise foy de faire ce voyage et de vous porter ma lettre. Il a préféré de se pourvoir ailleurs et je crois qu'il va partir, et certainement je ne ferai aucun sacrifice pour conserver un fou et un mauvais ouvrier. Il étoit tout simple de luy retenir par petites sommes jusqu'à extinction de sa dette. Il se refuse à cet arrangement, en jurant qu'il ne doit rien, et refuse encore de voir son compte. Mais l'on pourra toujours le poursuivre en saisissant ses gages entre les mains du maître qu'il servira, à moins que vous préférés d'en faire le sacrifice.

La vérité est que cette affaire seule le fait partir et que puisqu'il m'a dit qu'il alloit chercher un maître, je ne la reprendrai sûrement pas. Voilà, Monsieur, l'effet de la précipitation que vous avez mis à engager mon mar-teneur sans m'en prévenir.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite estime, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Lagnier.

(Ibid., n° 194.)